



COMMISSIONS PROFESSIONNELLES PARITAIRES
INDUSTRIE VAUDOISE DE LA CONSTRUCTION

AVCV-FVMFAC

Accord sur les salaires au 1^{er} janvier 2025

Applicable aux membres de la FVMFAC et de l'AVCV

I. SALAIRES MINIMAUX

Sans changement.

II. SALAIRES EFFECTIFS

D'entente entre les partenaires sociaux, il a été convenu d'une augmentation conventionnelle des salaires réels mensuels ou horaires effectifs **au 1er janvier 2025** comme suit :

- a) de CHF 0.30 par heure ou CHF 53.00 par mois pour les travailleurs des classes listées à l'article 41, alinéa 2;
- b) de CHF 0.10 par heure et par travailleur ou CHF 17.00 par mois et par travailleur, multiplié par le total des travailleurs occupés au 31.12.2024, ce montant devant être réparti entre les travailleurs concernés selon les prestations fournies (attribution au mérite).

L'employeur peut déroger aux augmentations mentionnées à la let. a) et b) de cet article si le travailleur a été engagé après le 30 septembre 2024.